

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025_14

Séance du 25 février 2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 19 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 19 février 2025 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 19 février 2025 |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 19 | 0 | 0 |

Le 25 février 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaients présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier CLERC, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Olivier LELONG, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU.

Procurations :

Mme Claudie CARMONA HUGUET a donné procuration à M. Bernard VEIRUN
Mme Orlane CHABASSUT a donné procuration à Mme Agnès LALANDE
M. Sébastien ROUMIGUE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Madame Evelyne RICHARD

ENFANCE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Suite au développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3-6 ans et les mercredis, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

Ce règlement, dont le projet est joint en annexe, est destiné à régir les rapports entre les enfants, les parents et la commune durant les temps d'accueil à l'ALSH. Il a vocation à être opposable aux usagers de l'ALSH « Les Cocci'malins ».

Les principaux points modifiés concernent :

- L'article 1 – LE FONCTIONNEMENT

1.1 Adresses et contacts

Modification des lieux de fonctionnement :

- Mercredis :

3-13 ans : 193 chemin de l'école maternelle

- Vacances scolaires :

3-6 ans : 193 chemin de l'école maternelle

6-13 ans : 178 rue André Schenk, St-Hilaire-de-Brethmas

1.2 Les périodes d'ouvertures et de fermetures

Modification des périodes de fermetures : l'accueil de loisirs les Cocci'malins est fermé les deux dernières semaines des vacances d'été et pendant les vacances de Noël.

1.4 Les conditions d'accès

Modification de la tranche d'âge : Le centre de loisirs « Cocci'malins » accueille les enfants à partir de 3 ans ET scolarisés (code de l'action sociale et des familles, article L.227.4) jusqu'à 13 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

- L'article 2 – PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION, RÉSERVATION ET ANNULATION

Cet article a été modifié suite à l'ouverture des réservations sur l'espace famille.

- L'article 4 - MODALITÉS D'ACCUEIL

4.5 L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

Ajout de : des places sont bloquées sur l'espace famille afin de pouvoir se laisser le temps d'organiser, de moduler l'accueil et de pouvoir monter le PAP.

- L'annexe 1

Modification de l'échéancier suite au développement des mercredis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** la révision du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint Hilaire de Brethmas ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le présent règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de le faire respecter pendant les périodes concernées en prenant toutes les mesures adéquates ;
- **DE DIRE** que le règlement intérieur entre en application dès le et est opposable aux usagers de l'ALSH de la commune à compter de sa dernière mesure de publicité.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 26 février 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com